



citrap-ne@citrap-ne.ch
www.citrap-ne.ch

Madame Patricia Borloz
transN
3, allée des Défricheurs
2300 La Chaux-de-Fonds

Bevaix le 8 avril 2024

Arrêts virtuels des lignes de transports publics

Chère Madame

Je reprends contact avec vous pour vous apporter quelques informations sur la possibilité d'introduire des arrêts virtuels après 22 heures, en principe sur les lignes des réseaux urbains, sur le modèle en vigueur dans les villes de Paris et de Lyon depuis quelques années.

C'est le Guide des offres de transports à la demande, édité par l'Office fédéral des transports, qui donne les éclaircissements utiles sur cette question.

L'article 5.2.2, traitant des arrêts virtuels et les règles générales d'arrêt, nous donne les renseignements suivants. Les cantons peuvent autoriser des «arrêts virtuels», c'est-à-dire des points d'arrêt hors d'arrêts désignés, à la condition stricte de respecter le droit de la circulation routière. Les prescriptions d'arrêt s'appliquent à tous les usagers de la route et doivent également être respectés dans les offres de transport à la demande. Dans ce cadre, il se peut que plusieurs personnes montent et descendent à un arrêt à la demande. Pour cette raison, il convient de clarifier avec le canton quelles règles d'arrêt s'appliquent à l'offre spécifique de transport à la demande en plus des prescriptions générales d'arrêt.

Des réglementations cantonales ou communales, notamment les exceptions signalées ainsi que des accords contractuels, demeurent réservées.

Cet article semble répondre à satisfaction à la problématique soulevée qui concerne essentiellement les lignes de transports urbains, en fin de soirée. A ce moment-là, le nombre de voyageurs est fort restreint et peu d'entre eux feraient des demandes d'arrêt à des arrêts virtuels, soit entre des arrêts signalés. De même, la circulation est faible à cette heure-là, si bien que les règles de la circulation peuvent être appliquées sans problème.

Il faut toutefois que l'arrêt virtuel demandé offre les garanties de sécurité pour descendre ou monter dans le bus. En outre, l'horaire sera également respecté, car en fin de soirée, les bus ne s'arrêtent pas à tous les arrêts et ont des temps d'attente assez importants aux terminus des lignes diamétrales, mais aussi à mi-parcours des lignes en boucle. Les prescriptions relatives à la LHand pourraient ne pas être observées à titre d'exception mais il serait regrettable de priver de cette offre des passagers sous prétexte que tout le monde ne pourrait pas en profiter.

Cette offre concerne les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Toutes les conditions explicitées ci-dessus sont réunies pour les réseaux des deux villes. Il doit donc être possible d'obtenir l'autorisation du canton de Neuchâtel d'introduire des arrêts virtuels en fin de soirée (heure à déterminer) dans ces deux réseaux urbains.

Ce serait assurément un avantage appréciable pour les voyageurs, car il arrive souvent que la distance entre deux arrêts soit importante à la périphérie des villes. Cette disposition rassurerait les personnes qui renoncent aux TP car elles ont peur d'être inquiétées dans les rues la nuit, et leur permettrait de rentrer confortablement et plus rapidement à leur domicile.

En espérant que transN donnera une suite positive à notre proposition, je vous prie d'agréer, chère Madame, mes cordiaux messages.

Nicole Humbert-Droz, présidente